

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
3 AVRIL 2017

Membres en exercices : 42 titulaires
42 suppléants

Membres présents : titulaires
suppléants

Délibération n°293 du Comité syndical

4. Compte de gestion 2016

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2016, a été produit par le comptable le 8 mars 2017, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2016, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical,
Sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le ~ 3 AVR. 2017
La publication le ~ 3 AVR. 2017
Strasbourg, le ~ 3 AVR. 2017



Le Président
Jacques BIGOT